

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yann NORMAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Camille SPETEBROOT à madame Francine MOURIKS
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Michel DEHAENE

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Arlette VERHELLE

Monsieur Stéphane GLORANT a quitté la séance au point 23

Secrétaire de séance : Madame Dorothée BERTRAND

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Dorothée BERTRAND comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le maire demande à ce que le début du Conseil Municipal se déroule à huis clos afin de délivrer une information aux conseillers et propose un vote à main levée. La majorité absolue accepte le huis clos et le maire invite le public à sortir et demande à ce que les micros de la salle soient coupés.

Le huis clos terminé, le public réintègre la salle.

Adoption du procès-verbal du 07 mars 2024 :

Le procès-verbal du 07 mars 2024 est réputé adopté à la majorité.

1) Budget Communal – Adoption du Compte de Gestion 2023

Monsieur Yves COLPAERT :

Le compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (articles L.1612-12, L2121-31 et D. 2342-11, et D. 2343-3 et 5 du CGCT – CE 28 juillet 1995).

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'une assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur, c'est-à-dire l'état du compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck est en tout point identique au compte administratif.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **4 « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON)

2) Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur Yves COLPAERT est désigné président de séance pour la présentation de ce point.

Monsieur Yves COLPAERT :

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **de délibérer** sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **de donner** acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Cumuls	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'année 2023	4 622 385, 16 €	4 063 246, 09 €	5 743 742, 16 €	7 079 750,38 €	10 366 127, 32 €	11 142 996, 47 €
Résultat de l'exercice 2023		-559 139, 07 €		1 336 008, 22 €		776 869, 15 €
Résultat clôture 2022 Reporté		1 103 988,46 €		3 557 085, 84 €		4 661 074,30 €
Part affectée à l'investissement					0,00 €	
Résultat de clôture 2023		544 849,39 €		4 893 094, 06 €		5 437 943,45 €

- **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au cours du délibéré :

Monsieur Yves COLPAERT invite Monsieur Bruno FICHEUX, maire, à quitter la salle au moment du vote puis demande s'il y a des questions.

Monsieur Jimmy MASSON évoque la subvention attribuée à « Oh la belle ville » et demande ce qui a été fait avec cette somme et quelles sont les retombées.

Monsieur Frédéric DUBUS répond que le partenariat avec « Oh la belle ville » a plusieurs objectifs : gérer le suivi des commerçants sur l'aspect numérique, aider les vitrines d'Estaires dans leur façon de travailler, travailler avec la mairie pour essayer de se tourner vers l'extérieur. Il explique que le travail demandé a été fait.

Monsieur Jimmy MASSON demande ce qu'il entend par « aider les vitrines d'Estaires ».

Monsieur Frédéric DUBUS lui précise qu'il s'agit de les accompagner dans l'aspect administratif, la gestion du logo et l'apport d'idées...

Monsieur Jimmy MASSON fait référence au compte 739115 - prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU et évoque le montant de 17 800 euros en 2023 puis demande à Monsieur le maire de lui expliquer le communiqué de la ville qui a été publié à ce sujet à l'issue du débat du ROB qui s'est déroulé lors du dernier Conseil municipal. Il spécifie qu'il a été publié que la commune d'Estaires n'est pas redevable des pénalités au titre de la loi SRU.

Monsieur le maire demande à Monsieur Jimmy MASSON de faire preuve d'honnêteté en lisant clairement le communiqué de la ville.

Monsieur Jimmy MASSON cite : « la commune d'Estaires n'est pas redevable d'une pénalité d'un montant de 40 000 euros au titre de la loi SRU ».

Monsieur le maire lui fait remarquer que les propos qu'il a tenu préalablement détournent le véritable sens du communiqué de la ville. Il lui indique que le fait d'avoir ajouté le montant change le sens de la phrase et que c'est une désinformation. Il précise qu'il a été indiqué sur différents médias que la ville était sous tutelle or c'est faux, que la ville était redevable de 40 000 euros mais que cela est également faux puis conclut en indiquant que la ville est redevable de 17 300 euros.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une autre question.

Monsieur Jimmy MASSON souligne qu'il était en train d'évoquer le ROB dans ses propos.

Ce à quoi Monsieur Yves COLPAERT lui répond que le sujet est le compte administratif et que par conséquent, cette intervention est sans objet puis demande de passer à la question suivante.

Monsieur Jimmy MASSON explique qu'il est dit que la commune d'Estaires organise une politique de logements pour répondre aux attentes et aux besoins de ses familles puis demande qu'on lui explique comment se fait-il qu'un couple de retraités se soit vu attribuer un logement avec deux ou trois chambres et bénéficie ainsi d'un logement social alors qu'il y a d'autres familles qui sont à la recherche de logements et qui de fait pourraient venir s'installer à Estaires.

Monsieur le maire demande à Monsieur Jimmy MASSON s'il est malade et s'il a des problèmes de mémoire.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond qu'il n'a aucun problème.

Puis, Monsieur le maire lui fait remarquer que le sujet est le compte administratif et que les logements n'ont pas de rapport avec le point en question.

Monsieur Jimmy MASSON s'adresse à Monsieur Yves COLPAERT et demande si le compte 739115 porte bien sur le compte administratif.

Monsieur le maire dit qu'ils ne sont pas là pour répondre à des sottises et lui précise qu'il n'apprécie pas sa manière de niveler l'équipe vers le bas puis dit à Monsieur Jimmy MASSON que s'il ne souhaite pas voter le compte administratif alors qu'il ne le vote pas.

Monsieur le maire quitte la salle.

Monsieur Yves COLPAERT passe au vote.

Adopté à la majorité avec **18 « POUR »**, **3 « ABSTENTION »** (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND), **4 « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON) et **2 n'ont pas pris part au vote** (Bruno FICHEUX, Hervé BOCQUET)

Monsieur Bruno FICHEUX, maire, réintègre la séance après le vote.

3) Budget Primitif 2024 - Affectation des résultats 2023

Monsieur Yves COLPAERT :

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les opérations en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023, constate les résultats suivants au titre de l'exercice 2023 :

- ✓ Section de fonctionnement (excédent) 2023 : 1 336 008, 22 €
- ✓ Section d'investissement (déficit) 2023 : 559 139, 07 €

I / Détermination du résultat global à la clôture de l'exercice 2023 :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	1 103 988, 46 €		-559 139, 07 €	544 849, 39 €
FONCTIONNEMENT	3 557 085, 84 €	0, 00 €	1 336 008, 22 €	4 893 094, 06 €
TOTAL	4 661 074, 30 €	0, 00 €	776 869, 15 €	5 437 943, 45 €

II/ Reste à réaliser 2023 :

RESTE A REALISER	Dépenses	847 678, 23 €
	Recettes	499 171, 89 €
	Solde	348 506, 34 €

III/ Affectation des résultats :

Sur proposition, le Conseil municipal, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

Affectation des résultats
4 893 094, 06 € au Cpt 002 du B.P. Fonctionnement Recettes
0, 00 € au Cpte 1068 B.P Investissement Recettes
544 849, 39 € au Cpte 001 du B.P. Investissement Recettes

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **4 « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON)

4) Budget Primitif 2024 – Fixation des taux de fiscalité

Monsieur Yves COLPAERT :

Pour l'année 2023, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les taux de fiscalité suivants :

- ✓ TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties) : 36,73 %
- ✓ TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties) : 52,02 %
- ✓ Le coefficient correcteur est de : 1,322806
- ✓ TH (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) : 20,68 %

Le Conseil municipal est invité à fixer les taux de fiscalité pour 2024 et d'appliquer les mêmes taux que ceux de l'année 2023,

En effet, il est rappelé que la municipalité de la ville d'Estaires s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition sur toute la durée du mandat et ce jusqu'en 2026.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'appliquer** les taux de fiscalité pour l'année 2024 de la manière suivante :
- ✓ 36,73 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)
- ✓ 52,02 % pour la TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties)
- ✓ 20,68 % pour la THRS/LV (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

Au cours du délibéré :

Monsieur Olivier SABRE demande à Monsieur le maire pourquoi il s'engage à ne pas augmenter les impôts jusqu'en 2026 et s'il a un projet en particulier.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'était engagé à ne pas augmenter les taux et qu'il ne sait pas s'il sera encore maire en 2026 d'où la fixation du délai de mandature.

Monsieur Olivier SABRE dit que ce n'est pas le sens de sa question et lui fait remarquer qu'il a répondu à sa question comme il l'imaginait. Il indique que la réponse formulée fait figure d'un élément de campagne.

Monsieur le maire dit que ce n'est pas un élément de campagne mais que c'est concret puisqu'il s'agit de ce qui est réellement fait.

Monsieur Olivier SABRE dit qu'il fait du populisme.

Ce à quoi Monsieur le maire lui répond qu'il ne s'agit pas là de populisme et que le populisme consisterait plutôt au fait de demander à baisser les taux des impôts comme le suggèrent certaines personnes.

Monsieur Olivier SABRE dit qu'il y a débat à avoir sur la fiscalisation.

Monsieur le maire lui indique alors qu'il serait « très à l'aise » de discuter de ce sujet avec lui. Puis, il évoque la commune de Merville et indique qu'elle a augmenté le foncier bâti de 14% et ce alors même qu'elle avait réalisé un sondage dans lequel 93% de la population s'était opposé à une augmentation de 5% moyennant la création d'une brigade de police municipale. Enfin, il fait remarquer que de toutes les

communes du territoire, Estaires a le taux d'imposition le plus faible et ce alors même qu'elle est très loin d'être la commune de la CCFL la plus riche.

Monsieur Olivier SABRE dit lui accorder cela mais souligne le fait que l'inflation fiscale est bien présente. Il explique que l'impôt est indicé et que naturellement les impôts augmentent avec la valeur locative. Monsieur le maire dit qu'il veut bien en discuter avec lui en séance de Conseil municipal, lorsqu'il est présent en séance. Il réitère ensuite le fait que l'inflation fiscale à Estaires comparativement aux villes de sa strate est faible et ce avec des ressources faibles. Il ajoute que les taux évoqués sont les mêmes depuis au moins 30 ans. Puis, il demande à Monsieur Olivier SABRE de lui trouver une ville qui n'a pas augmenté ses taux depuis 30 ans. Il ajoute ensuite que la dotation de l'Etat versée aux collectivités ne cesse de baisser depuis plusieurs années. Il précise que ce dernier à 10 milliards de dette et va se servir sur les collectivités. Il indique que c'est la raison pour laquelle certaines villes ne s'en sortent plus et prend l'exemple de la commune de Merville qui a dû augmenter ses impôts pour ne pas être en déséquilibre et fait remarquer que ce n'est pas le cas d'Estaires. Monsieur le maire dit ensuite qu'il est effectivement possible de mettre un taux au minimum puis évoque les différentes dépenses avec lesquelles la collectivité compose : rénovation de l'éclairage public pour un montant d'1 million d'euros, facture d'énergie à l'année pour un montant situé entre 100 000 et 200 000 euros, l'entretien des bâtiments, de l'Eglise avec 3,5 millions d'euros et précise qu'il fallait pourtant bien le faire. Il explique ensuite que certains chantiers sont nécessaires comme ceux des écoles, des équipements sportifs, des mercredis récréatifs, de la crèche halte-garderie. Il ajoute qu'une ville vit des services. Il indique que malgré cet ensemble de services créés et ce depuis 2008, jamais il n'a été touché à l'inflation fiscale. Il précise que les bases sont décidées par l'Etat mais que la commune est très sage mais qu'il est tout de même nécessaire de changer la façon d'utiliser des finances. Il explique ensuite que la commune a une bonne gestion, qu'elle se désendette et que même si elle a déjà fait des emprunts « parfois un peu trop », les finances ont été redressées. Il ajoute que la commune est prête à subir « la deuxième claque » qui devrait arriver étant donné les informations qui ressortent de l'association des maires de France. Il indique que selon lui, la politique de l'Etat est de mettre fin aux communes car le système est différent des autres pays européens. Il précise qu'aujourd'hui beaucoup de communes vont être en difficultés ou le sont déjà. Puis ajoute qu'en ce qui concerne Estaires, il n'est pas question d'augmenter la fiscalité et ajoute que la commune vit avec ses moyens et qu'elle n'ira pas plus loin. Il évoque le fait qu'il existe des mauvaises langues qui disent que le maire se prend pour Jules César et qu'il va faire construire un palais en centre-ville et que ce sont les Estairois, Estairoises qui vont payer et conclut en disant que la commune ne dépense que ce qu'elle a. Il explique préparer la ville aux paris et enjeux de demain en pacifiant le centre-ville, en tenant compte des enjeux climatiques puis exprime également sa volonté de changer la ville. Il dit ensuite que la commune a hérité d'un cimetière il y a seize ans qui ne sera plus le même en 2026 en raison d'un investissement de près de 350 000 euros. Il ajoute qu'il est possible de baisser les impôts et laisser un cimetière « pourri » mais que ce n'est pas la volonté de l'équipe en place et ce afin que chacun et chacune des familles puissent avoir accès à l'achat d'une concession, d'une cavurne. Il réitère le fait qu'il n'est pas prévu d'augmenter les impôts.

Il ajoute que les tarifs de cantine sont hyper compétitifs sans pour autant négliger la qualité des repas, que l'accompagnement périscolaire est « au top » et qu'ils ont eu des bons retours des parents mais que pour cela, il est nécessaire d'avoir des moyens. Il ajoute que lorsque les taxes augmentent, le maire du mandat suivant est « content » de bénéficier de recettes supplémentaires mais que ce n'est pas une obligation d'augmenter les impôts. Il conclut son propos en expliquant la nécessité de se comparer aux villes voisines en ce qui concerne le foncier bâti et dit qu'en l'état, la commune n'a pas besoin d'augmenter son taux et fait avec les ressources qu'elle possède. Puis il ajoute qu'il est en effet possible de baisser les impôts mais que si ce choix est fait, il ne sera plus possible de faire autant de choses.

Monsieur Olivier SABRE dit avoir simplement fait remarquer que l'inflation fiscale est présente et qu'il conçoit qu'il y a des priorités mais encore faut-il les définir pour savoir ce qui est prioritaire ou non. Il précise que l'inflation va mieux mais qu'elle est encore bien présente et qu'il se fait le porte-parole de la population qui a du mal à joindre les deux bouts car la vie n'est pas simple pour tout le monde.

Monsieur le maire explique que la facture d'énergie a explosé et que c'est bien plus que ce que l'Etat veut donner en plus. Il ajoute que les coûts sont énormes, aussi bien pour l'achat d'un marteau pour les services

techniques que pour une étude de sol. Il explique qu'il ne participe pas à l'augmentation de l'inflation fiscale bien au contraire. Il explique qu'il y a également les dépenses obligatoires comme l'évolution de carrière des agents, les auxiliaires de puériculture qui deviennent B et dont il faut prendre en compte l'évolution de salaire puis précise que ce sont des frais de fonctionnement représentant pour chaque commune entre 45 et 65 % du budget. Il ajoute que la commune a 64 agents et indique que ce n'est pas le même nombre d'agents qu'à La Gorgue car Estaires n'est pas en mesure d'avoir autant d'agents et ce alors même qu'il y a presque 1000 habitants de moins à La Gorgue qu'à Estaires. Il indique que la présence de Roquette sur leur territoire a un impact.

Monsieur Olivier SABRE dit que le maire lance d'autres sujets qui ne sont pas le sujet en question puis signale au maire l'avoir déjà alerté sur une autre précarité, celle de l'emploi. Il l'invite à faire attention au temps partiel ainsi qu'aux types de contrats employés puis explique avoir des questions sur certains points.

Monsieur le maire dit que la commune est exemplaire sur le fait qu'elle ne garde pas une personne en CDD longtemps et que si la personne « fait l'affaire » alors elle est gardée. Il explique que lorsqu'il est arrivé en mairie, il a validé l'embauche définitive de personnes qui étaient en contrat depuis plus de sept ans et indique qu'il y a très peu de précarité à Estaires. Il ajoute qu'après il y a d'autres types de contrats comme les parcours emploi compétences et les parcours en alternance.

Monsieur Olivier SABRE dit que la question posée à plusieurs reprises portait sur le temps partiel et qu'il l'avait alerté sur le fait de précariser le travail par le temps partiel trop récurrent et explique s'inquiéter d'un nombre trop important de personnes qui seraient à temps partiel sachant que les salaires sont bas.

Monsieur le maire fait remarquer à Monsieur Olivier SABRE qu'il n'en sait rien si les salaires sont bas et qu'il n'a pas accès à la fiche de salaire des agents.

Monsieur Olivier SABRE lui répond qu'en décembre il a évoqué le fait, qu'étant donné qu'il était absent à cette séance, qu'il ne lui donnerait pas le montant du salaire perçu pour un contrat lié à la jeunesse.

Monsieur le maire l'invite à revenir au sujet du budget primitif et indique à Monsieur Olivier SABRE que la réponse à sa question devait être apportée lors du Conseil municipal de décembre mais qu'en raison de son absence, la réponse n'a pas pu lui être apportée et qu'il n'est pas venu au Conseil d'après non plus.

Monsieur Olivier SABRE affirme qu'il ne sert à rien de faire de la rétention d'informations et lui dit qu'il peut donner sa réponse à l'ensemble du Conseil étant donné qu'il n'y a pas de soucis.

Monsieur le maire lui dit que les salaires des animateurs sont spécifiques mais qu'il n'a pas à connaître les salaires des agents. Il ajoute que les agents de la commune d'Estaires bénéficient d'un treizième mois et d'une bonne protection sociale et que ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Monsieur Jimmy MASSON prend la parole pour évoquer le débat qui a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil municipal avec Madame Augustine VILLE qui lui avait lu des textes de lois.

Monsieur le maire lui indique que ce sujet sera traité avec brièveté et indique à Monsieur Jimmy MASSON savoir qu'il a sollicité le maire de La Gorgue. Il invite tout d'abord le maire de La Gorgue à s'occuper de ses habitants avant ceux des autres. Il fait ensuite remarquer à Monsieur Jimmy MASSON qu'il a eu en plus de cela, une réponse très claire par mail de la part de la DGFIP qui valide les informations délivrées lors du précédent conseil.

Monsieur Jimmy MASSON dit que la DGFIP ne valide pas les arguments énoncés lors du dernier conseil municipal puis cite le CGI en mentionnant que pour les communes, lorsque le taux d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminée est inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe de l'année précédente dans l'ensemble des communes, départements [...] il peut être majoré dans cette limite jusqu'à 5% de cette moyenne maximum et ajoute que cela permet aux communes d'augmenter sans lien leurs taux d'habitation sur les résidences

secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale. Il explique ensuite qu'il n'est pas possible de dépasser le taux de 21,51 % sans augmenter le taux de la taxe foncière.

Monsieur le maire brandit la copie du mail de la DGFIP et dit à Monsieur Jimmy MASSON qu'il fait preuve de malhonnêteté en ne lisant pas l'intégralité du mail de la DGFIP. Il ajoute que Monsieur Jimmy MASSON détourne les propos de la DGFIP en ne lisant pas l'intégralité du mail reçu mais seulement une partie. Puis, il indique que ce qu'il affirme est mensonger puisque que ce dernier, en ne lisant pas l'intégralité du mail de la DGFIP, a appliqué une dérogation issue de la loi de finances pour 2024 pour 2023 alors même que la dérogation ne s'applique en aucun cas en 2023.

Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite l'éclairage et le coût d'un million d'euros lié à celui-ci puis demande combien de subventions ont été obtenues.

Ce à quoi Monsieur le maire lui demande quel est le rapport avec les taux de fiscalité.

Monsieur Jimmy MASSON dit que c'était le sujet d'échange préalablement évoqué avec Monsieur Olivier SABRE et qu'il ne fait que rebondir à ce sujet.

Monsieur le maire indique avoir apporté une réponse à Monsieur Olivier SABRE puis invite l'assemblée à passer au vote.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **4 « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON)

5) Budget communal – Travaux de requalification du centre-ville - Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur Yves COLPAERT :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'aménagement du centre-ville entraînera des dépenses sur plusieurs exercices et ce à partir de 2024.

Sur proposition, le Conseil municipal décide de procéder à l'ouverture de l'AP/CP suivante :

Libellé	Montant voté	CP 2024	CP 2025 et suivants
AP/CP n° AP0012024 Aménagement du centre-ville	2 900 000 €	1 500 000 €	1 400 000 €

Cette autorisation de programme est affectée à l'aménagement du centre-ville.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'ouverture de l'AP/CP n°AP0012024 : Aménagement du centre-ville telle que décrite ci-dessous ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON évoque le marché public en lien avec la convention temporaire d'occupation du domaine public pour la création d'une friagerie et indique vouloir savoir si cela signifie que l'occupant actuel pourrait perdre l'emplacement si son dossier ne convient pas aux attentes et être remplacé par un autre commerçant.

Monsieur le maire lui fait remarquer que si la commune ne mettait pas la concession en appel d'offres public, il serait le premier à signaler le fait que le maire ne respecte pas la loi. Puis il ajoute que lorsqu'un avis public à la concurrence doit être réalisé, celui-ci est évidemment fait comme c'est le cas pour la friagerie.

Monsieur Jimmy MASSON demande quels sont les frais qui seront pris en charge par la commune et par la personne qui s'installera puis il précise sa question en demandant ce que la commune donne pour ce projet.

Monsieur le maire lui répond que la friagerie paye sa friagerie et qu'il s'agit là d'un droit d'installation.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Olivier SABRE, Laëticia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **4 « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON)

6) Budget primitif 2024 – Approbation

Monsieur Yves COLPAERT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le débat sur les orientations budgétaires afférent au budget de la commune pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance du 07 mars 2024.

Il précise que conformément à l'article L 1612-7 du CGCT " A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L 1612-5 n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées."

L'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Aussi, pour l'année 2024, le taux de fongibilité des crédits est fixé à 7,5 %.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 tel que présenté ;
- **de fixer** le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % ;
- **autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Yves COLPAERT détaille le budget primitif à l'assemblée.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'en regardant le budget primitif, il n'a pas vu le budget alloué pour la commission handicap et précise qu'il y a l'obligation de mettre en œuvre un rapport sur la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le maire dit que ce rapport sera fait.

Monsieur Jimmy MASSON dit que cela fait quatre ans qu'ils doivent avoir des rapports annuels et que pour autant, il n'y en a pas.

Monsieur le maire lui fait remarquer qu'il est bien de le demander maintenant, qu'il verra le fruit de leur travail et qu'ils investissent dans ce travail. Puis, il précise que le point abordé est le budget primitif et non le rapport pour l'accessibilité. Il lui demande ensuite s'il a d'autres questions sur le budget primitif.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond qu'il a déjà posé toutes les questions souhaitées le mois dernier sur le ROB. Il ajoute que la présentation du point est pas mal et que beaucoup de détails sont donnés.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **4 « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON)

7) Droit à la formation des élus – Débat annuel

Monsieur François Xavier HENNEON :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau

récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Estaires (2156 €). Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités (21 562 € maxi).

Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (cf article R.2123-13 du CGCT).

Toutefois les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La liste est accessible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, chaque année le Conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts. Un tableau doit être annexé au compte administratif, récapituler les actions de formation qui ont été financées par la collectivité et donner lieu à débat. En outre, seront chaque année déterminées les orientations de formations et crédits ouverts à ce titre.

Par délibérations du 9 juin 2020, du 16 juin 2022 et du 11 avril 2023, le Conseil municipal avait validé le choix de la formation devant porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité, et a fixé l'enveloppe de formation à 2% des indemnités maximales des élus soit pour Estaires 2 278 € pour 2024. En 2023, aucune formation n'a été exercée en 2020, 2021, 2022, 2023 les droits et crédits sont donc reportés au budget 2024. Les crédits ouverts en 2024 sont de 10 903 €.

Le Conseil municipal a été invité à débattre.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et Monsieur Michaël PARENT et leur signale qu'ils ont déposé une demande de remboursement de frais de formation qui ne correspond pas à la

législation en vigueur. Il indique que les bons documents leur seront envoyés et les remercie de bien vouloir appliquer les tarifs en rapport avec la législation en vigueur.

Acté à l'unanimité

8) Budget communal – CCAS – Demande de subvention de fonctionnement

Monsieur Yves COLPAERT :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2024 d'un montant de 145 000 €.

Sur proposition, le Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement au profit du CCAS d'un montant de 145 000 €.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget et imputés au compte 657362.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

9) Budget communal – Classes découvertes – participation communale

Madame Dorothée BERTRAND :

Chaque année la commune d'Estaires participe aux classes découvertes organisées par l'Ecole Notre Dame et par l'école Prévert Pergaud.

Sur proposition, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention pour 2024 pour l'organisation des classes découvertes de la manière suivante :

- 2 300 € pour l'école Notre Dame
- 2 300 € pour l'école Prévert Pergaud.

Adopté à l'unanimité

10) Budget communal – Associations sportives – Demandes de subventions de fonctionnement 2024

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement dont les montants alloués tiennent compte du nombre d'adhérents, des licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et de l'organisation du parcours du cœur et des frais d'assurance.

Les différentes associations sportives estairoises servent l'intérêt général. Elles permettent de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse et permettent, dans le cadre des événements culturels et sportifs qu'elles organisent, le rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et ainsi participent à l'attractivité de la ville.

Le Conseil municipal est **invité à voter** les subventions de fonctionnement 2024 ci-après et à **imputer** les dépenses à l'article 6574 du budget communal.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations sportives suivantes :

10.1) A Pas de Jehan

Adopté à l'unanimité

10.2) Arabesque Flandre Lys

Adopté à l'unanimité

10.3) Le Baudet Pétanqueur

Adopté à l'unanimité

10.4) Billard Club Estairois

N'ont pas pris part au vote : Francine MOURIKS et Camille SPETEBROOT

Adopté à l'unanimité

10.5) Boxing Club Estairois

Adopté à l'unanimité

10.6) CAPAA

Adopté à l'unanimité

10.7) Union Sportive Estairoise

Adopté à l'unanimité

10.8) Association sportive « Groupement de la Jeanne d'Arc Estaires »

Adopté à l'unanimité

10.9) Randonneurs Estairois

Adopté à l'unanimité

10.10) Saint-Sébastien

Adopté à l'unanimité

10.11) Tennis Club Flandre Lys

Adopté à l'unanimité

10.12) Entente Pongiste

Adopté à l'unanimité

10.13) Dojo Estairois

N'a pas pris part au vote : Robin QUEVILLART

Adopté à l'unanimité

10.14) Estaires Cycling Team

Adopté à l'unanimité

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire précise les modalités de votes et remercie les personnes faisant partie d'un bureau d'association de s'abstenir.

Monsieur Jimmy MASSON demande quels sont les critères d'attribution de subvention aux associations.

Monsieur le maire lui indique avoir déjà répondu trois fois au cours des trois dernières années précédentes et l'invite à reprendre les procès-verbaux des années précédentes.

Monsieur Michel DEHAENE souligne le fait qu'il a réitéré ces critères.

Monsieur Jimmy MASSON indique avoir une question sur l'association du groupement de la Jeanne d'Arc Estairoise et fait remarquer que c'est la seule association qui a eu moins que ce qu'elle avait demandé et demande à quoi cela est dû.

Ce à quoi Monsieur le maire lui répond que c'est en raison du nombre d'adhérents.

Monsieur Jimmy MASSON demande combien ils étaient l'année dernière.

Monsieur le maire l'invite à regarder ses documents de l'année dernière étant donné qu'il avait indiqué

avoir « contrôlé » les dossiers l'an passé.

A l'issue des votes, Monsieur le maire précise que pour chaque association dès qu'il y a eu un critère, un talon comme par exemple le nombre d'adhérents, une augmentation de 6% a été appliquée.

11) Budget communal – Demandes de subventions fonctionnement 2024 – Associations sportives - Soutien au sport féminin de haut niveau – Convention d'objectifs

Monsieur Robin QUEVILLART :

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports et à la valorisation du sport féminin de haut niveau, il est proposé au Conseil municipal d'allouer deux subventions : une subvention de fonctionnement pour 2024 au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports selon les modalités évoquées en question précédente et une subvention annuelle au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

a) « Basket Club Estaires »

Il est donc proposé d'allouer au Basket Club Estaires les subventions suivantes pour un total de 17 047 € :

- une subvention de fonctionnement pour 2024 de 5 652 € au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports ;
- une subvention de 11 395 € au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

Aussi, dans le cadre de la valorisation du sport féminin de haut niveau, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Basket Club Estaires.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'octroi des subventions sus énumérées pour un montant total de 17 047 € ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

Au cours du délibéré :

Monsieur Olivier SABRE demande au maire de bien vouloir développer davantage la convention d'objectifs pour le sport féminin de haut niveau.

Monsieur le maire explique que la convention d'objectifs correspond au classement en division nationale et précise qu'il y a quelques années, il avait été convenu d'attribuer le bénéfice d'une subvention en lien avec le classement. Il précise que les associations concernées ont une obligation de résultats, de se maintenir dans le classement et que dans le cas contraire, elles ne pourront plus bénéficier de cette subvention. Il prend ensuite l'exemple du Basket qui l'an passé était en division pré nationale et indique qu'ils avaient 9 000 euros et que la gym avait quant à elle 12 000 euros puis explique que cette différence de montants s'explique par le fait que c'est l'équivalent d'un demi-salaire et que c'est le cas pour la gym qui a un salarié à temps complet. Il indique que 6% d'augmentation a été appliquée cette année et que c'est la raison pour laquelle la subvention a également augmenté. Monsieur le maire dit qu'en parallèle de cela, des objectifs sont fixés avec les présidents des associations lors des assemblées générales et prend pour exemple le programme handicap de la gym puis explique qu'il y a un accueil toutes les semaines des personnes handicapées. Il indique qu'en ce qui concerne le Basket, des ouvertures de sections sport sont mises en place notamment aux collèges d'Estaires, Sacré Cœur et Henri Durez. Il ajoute que le tennis de table est également un club de très haut niveau mais qu'il bénéficie d'une double subvention en tant que club La Gorgue-Estaires.

Adopté à l'unanimité

b) « Jeanne d'Arc Estairoise »

De la même manière, il est proposé d'allouer à l'association Jeanne d'Arc Estairoise les subventions suivantes pour un total de 20 124 € :

- une subvention de fonctionnement pour 2024 de 6 874 € au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports ;
- une subvention de 13 250 € au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

Il est également proposé la signature d'une convention d'objectifs avec la section féminine de la Jeanne d'Arc Estairoise.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'octroi des subventions sus énumérées pour un montant total de 20 124 € ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

Adopté à l'unanimité

12) Budget communal – Associations intra-muros – Demandes de subventions de fonctionnement 2024

Madame Dorothée BERTRAND :

De même, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations de la commune d'Estaires pour 2024.

Les associations participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire par leurs actions culturelles, de loisirs et du social et par les événements qu'elles organisent.

Le Conseil municipal est **invité à voter** les subventions de fonctionnement 2024 ci-après et à **imputer** les dépenses à l'article 6574 du budget communal.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations intra-muros suivantes ;

12.1) Accordéon Club Estairois

Adopté à l'unanimité

12.2) Amicale des Sapeurs-Pompiers

Adopté à l'unanimité

12.3) Amicale Laïque Etienne Gruson

Adopté à l'unanimité

12.4) Ateliers des Couleurs d'Estaires

Adopté à l'unanimité

12.5) Arts et Loisirs

N'ont pas pris part au vote : Bruno FICHEUX, Hervé BOCQUET, Dorothée BERTRAND, Dimitri DUQUENNE, Monique DUHAYON

Adopté à l'unanimité

12.6) CLCV

Adopté à l'unanimité

12.7) Association Amicale pour le don du sang

Adopté à l'unanimité

12.8) Harmonie Municipale d'Estaires

N'ont pas pris part au vote : Augustine VILLE, Bérangère MAHAUDEN

Adopté à l'unanimité

12.9) UNC La Gorgue/Estaires

Adopté à l'unanimité

12.10) Le Souvenir Français

Adopté à l'unanimité

12.11) DDEN

Adopté à l'unanimité

12.12) Show Group Steggers

Adopté à l'unanimité

12.13) Vitrines d'Estaires

Adopté à l'unanimité

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire indique qu'en ce qui concerne l'association Amicale pour le don du sang, la partie post prélèvement sanguin : sandwichs, boissons... sont pris en charge par la municipalité.

13) Budget communal – Union Bienfaitante – Demande d'une subvention de fonctionnement 2024 – Convention d'objectifs

Madame Bérangère MAHAUDEN :

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'organisation de la cavalcade lors des festivités de la Pentecôte. Le montant étant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs sera signée, le Conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Union Bienfaitante d'un montant de 25 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire précise que l'objectif fixé par la convention est d'organiser une belle cavalcade.

Adopté à l'unanimité

14) Budget communal – Comité d'Œuvres Sociales – Demande d'une subvention de fonctionnement 2024 – Convention d'objectifs

Madame Francine MOURIKS :

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 34 980 € au Comité des Œuvres Sociale (COS) afin de lui permettre des actions et œuvres sociales en faveur du personnel municipal. Le montant étant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs sera signée, le Conseil Municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le COS d'un montant de 34980 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs ;

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire fait remarquer que le Comité d'Oeuvres Sociales a été boosté au cours des cinq dernières années. Il ajoute que le montant proposé est le même que celui qui était fixé l'année dernière avec une augmentation de 6% également. Puis, il précise qu'il y a eu une réunion du bureau à laquelle 65% des agents étaient présents.

Monsieur Jimmy MASSON demande confirmation à savoir si les factures qui sont pour le COS ne sont pas imputées sur le compte de la mairie.

Monsieur le maire lui confirme que les factures qui sont pour le COS sont prises sur le budget du COS.

Monsieur Jimmy MASSON dit avoir eu de la part du Trésorier une facture du COS pour des cartes joyeuses fêtes qui seraient imputées au compte 6232.

Monsieur le maire dit que la mairie offre des cartes de Noël aux enfants du personnel d'Estaires.

Monsieur Jimmy MASSON dit que le client est le COS et la facturation le COS.

Monsieur le maire lui confirme que c'est bien la mairie qui offre aux enfants du personnel des cartes cadeaux.

N'ont pas pris part au vote : Bruno FICHEUX, Hervé BOCQUET, Dorothee BERTRAND, Dimitri DUQUENNE, Yves COLPAERT

Adopté à l'unanimité

15) Budget communal – Participation aux Festivités de la Pentecôte – Demandes de subventions exceptionnelles

Madame Monique DUHAYON :

Dans le cadre des traditionnelles festivités de Pentecôte qui se dérouleront pour cette nouvelle édition 2024, les 18, 19 et 20 mai 2024, la commune souhaite attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

a) Union Bienfaitante (UB)

Il est proposé d'allouer un montant de 7000 euros à l'association Union Bienfaitante qui organise la venue de Miss France 2024.

b) Union Sportive Estaires (USE)

De la même manière, il est proposé d'allouer un montant de 2 200 € à l'association Union Sportive Estaires pour l'organisation du tournoi de football de l'Aliboron Cup.

c) Basket Club Estaires (BCE)

Enfin, il est proposé d'allouer un montant de 2 200 € à l'association Basket Club Estaires pour l'organisation des tournois pendant les trois jours et pour l'accueil des joueurs des villes jumelles d'Allemagne, de Pologne et d'Espagne.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'octroi des subventions sus énumérées à l'UB pour un montant de 7 000 €, à l'USE pour un montant de 2 200 € et au BCE pour un montant de 2 200 € ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Laëtitia LEGRAND demande pourquoi une somme plus importante n'est pas donnée à l'association Union Sportive Estaires à l'occasion de la relance de leur tournoi.

Madame Dorothée BERTRAND explique avoir reçus hier les membres de l'association afin de faire le point sur l'organisation du tournoi de Pentecôte et la partie jumelage. Elle indique que pendant ces échanges, ils ont fait part de leur inquiétude liée à cette demande de subvention et à l'engagement financier étant donné que c'est une première pour eux puis elle précise leur avoir répondu que la commune serait à leurs côtés et présente pour les aider si besoin.

Monsieur le maire confirme ses dires puis indique que c'est effectivement un redémarrage et se réjouit de la mise en œuvre de ce tournoi. Il explique ensuite que s'il y a des déficits, un nouveau vote sera fait en Conseil municipal si nécessaire. Il indique que ce dynamisme des associations contribue à la politique du jumelage.

Madame Dorothée BERTRAND souligne le travail exceptionnel du foot qui accueille tous les jeunes qui viennent des villes jumelles en famille puis précise qu'il y a en tout 16 équipes qui participeront au tournoi Aliboron Cup de 6 ou 7 villes jumelles mélangées.

Monsieur le maire précise que le bilan sera fait en fin d'événement.

Madame Laëtitia LEGRAND dit qu'elle sait très bien que pour eux ça va être dur.

Adopté à l'unanimité

16) Budget communal – Amitié Sans Frontières Flandre Lys – Demande d'une subvention de fonctionnement 2024

Monsieur Bruno FICHEUX :

Le Conseil municipal est invité à statuer sur la demande de subvention présentée par l'association « Amitié Sans Frontières Flandre Lys ».

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire dit avoir été surpris par cette demande et indique que cette association est portée par Monsieur Jimmy MASSON puis souligne que trois personnes font parties du bureau et que c'est une association éminemment politique. Il indique que cette association qui fait des voyages demande de

financer 4000 euros pour un ordinateur... Il explique que Monsieur Jimmy MASSON s'est autoélu pour huit ans. Il ajoute ne pas avoir besoin de groupe de voyages et signale qu'avec le groupe majoritaire, ils voteront contre l'attribution de cette subvention.

Madame Laëtitia LEGRAND fait remarquer qu'elle fait partie d'une association de voyages et ne demande pas de subvention pour autant.

Monsieur Jimmy MASSON précise que c'est une association qui vient d'être créée depuis le mois d'octobre et qu'elle n'a rien à voir avec la politique. Il ajoute que le matériel demandé est celui qui correspond à la création de l'association et dit que c'est au même titre que l'association de sécurité qui avait été créée ou encore l'association de cyclistes qui demande une subvention.

Monsieur le maire l'invite à regarder l'organisation des signaleurs et leur organisation qui témoigne que l'argent a été bien dépensée. Puis il demande à passer au vote et fait remarquer à Madame Isabelle LEMAIRE OREC qu'elle peut voter.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond qu'elle est adhérente.

Monsieur le maire lui fait remarquer que ce n'est pas parce qu'elle est adhérente qu'elle ne peut pas voter.

Madame Isabelle LEMAIRE OREC lui indique ne pas pouvoir voter en raison de sa qualité d'adhérente.

Monsieur le maire lui explique alors qu'elle peut voter mais que si elle ne le souhaite pas, il n'y a pas de soucis.

Le Conseil municipal vote contre à la majorité avec 22 voix « CONTRE » (Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHEANE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIAN, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Camille SPETEBROOT, Clément DELASSUS, Robin QUEVILLART) et 1 « ABTENTION » (Olivier SABRE)

N'ont pas pris part au vote : Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON

17) Budget communal – Garanties d'emprunt – SA LOGIFIM et VILOGIA LOGIFIM – Modification

Monsieur Bruno FICHEUX :

La commune d'Estaires a garanti 4 emprunts en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires à la SA LOGIFIM réalisés auprès de la Caisse d'Epargne par actes de cautionnement :

- le 12 juillet 2005 pour un montant de 204 467 €
- le 18 mai 2006 pour un montant de 179 275 €
- le 25 novembre 2009 pour un montant de 51 541 €
- le 15 décembre 2011 pour un montant de 971 393, 26 €

Dans le cadre de la fusion entre les sociétés LOGIFIM et le groupe VILOGIA à présent dénommé VILOGIA LOGIFIM (nouvelle entité du groupe VILOGIA), entraîne la transmission au profit de VILOGIA LOGIFIM de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs, droits et obligations composant la branche d'activité de logement locatif social familial de LOGIFIM.

Aussi, la nouvelle entité VILOGIA sollicite la commune pour réitérer son engagement des 4 cautions ci-dessus mentionnées dans les mêmes termes et conditions qu'initialement prévues dans les actes de garantie, pour toutes sommes que la Société HLM VILOGIA LOGIFIM pourrait devoir à la Caisse d'Épargne en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires au titre du Prêt.

La nouvelle entité sollicite la commune par courriers du 07 mars 2024.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **de réitérer** les 4 garanties d'emprunt accordées à VILOGIA LOGIFIM telles que présentées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON fait remarquer qu'il n'a pas trouvé l'emprunt du 25 novembre 2009 de 51 541 € et demande si c'est parce qu'il a été soldé.

Monsieur le maire demande à Madame la Directrice Générale des Services d'intervenir. Elle explique alors qu'à l'époque, LOGIFIM avait contracté un emprunt sur les un million huit cent dix-huit mille euros comme indiqué dans la maquette budgétaire et que la commune d'Estaires s'est portée caution pour un montant de 51 541 € sur un million huit cent dix-huit mille euros soit une partie de l'emprunt contracté.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire

18) Commande publique – Contrats d'assurances – Adhésion au groupement de commandes

Monsieur François-Xavier HENNEON :

La commune d'Estaires et le C.C.A.S d'Estaires souhaitent se regrouper pour la passation d'un accord cadre pour le renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et ce, afin de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelles sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Aussi, afin de réduire les coûts et mutualiser les démarches, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Ce marché sera alloti pour permettre les prestations suivantes :

- ✓ Assurance responsabilité civile
- ✓ Assurance dommage aux biens
- ✓ Assurance flotte automobile et missions collaborateurs
- ✓ Assurance protection juridique de la collectivité
- ✓ Assurance protection juridique des agents
- ✓ Risques statutaires

La commune d'Estaires assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera donc à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services. Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour ce qui la concerne, de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le montant du marché étant supérieur à 215.000 €, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement tous les ans dans la limite des quatre années maximum.

Conformément à l'article L1414-3 II du CGCT la commission d'appel d'offres de la commune sera compétente pour l'attribution des différents lots.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'adhésion au groupement de commandes – auquel participeront la commune d'Estaires et son CCAS, selon les modalités précitées ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Estaires comme coordonnateur, telle que présentée en annexe ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget communal ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

19) Commande publique – Marché d'assurance « risques statutaires » - Groupement de commandes avec le CDG59 – Adhésion

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes et mandater le CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Un contrat d'assurance avait donc été conclu avec l'assureur ETHIAS, souscrit pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, avec les prestations suivantes :

- décès (sans franchise)
- accident de travail ou de maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt
- longue maladie ou longue durée (sans franchise)
- maternité (sans franchise)
- un taux de 4,66% pour une cotisation s'élevant à 50 338€ avec des frais du CDG59 de 4 050€.

ETHIAS ayant résilié tous les contrats souscrits dans le cadre du groupement de commandes avec le CDG59, ce dernier propose donc de renouveler la procédure de mise en concurrence pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024.

Si à l'issue, les conditions tarifaires et de garantie ne conviennent pas à la commune, celle-ci dispose de la faculté de ne pas adhérer au contrat.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche, sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes ;
- **de donner** mandat au CDG59 pour le lancement de la mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

20) CDG 59 – Archives – Accompagnement par un archiviste - Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Madame Bérangère MAHAUDEN :

Depuis 2004, le CDG59 met à disposition des collectivités du personnel qualifié afin de les accompagner dans une gestion rationnelle de leurs archives.

Par délibération du 21 novembre 2013 puis par délibération du 08 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Nord pour une prise en charge totale du fonds communal. Ainsi, le CDG59 a mis à la disposition de la commune un agent assurant la mission d'archivage.

Par délibération du 07 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de confier la conservation des archives numérique au CDG59.

Dans ce cadre, la commune souhaite de nouveau solliciter le CDG59 pour réaliser la maintenance du fond communal papier et bénéficier d'un accompagnement du CDG59 pour ses archives numériques.

Les principales missions proposées par le CDG59 sont les suivantes :

- Prise en charge des versements en attente
- Sélection des documents éliminables à terme
- Organisation de la destruction en collaboration avec les services internes
- Refoulement des boîtes, réorganisation des espaces d'archivage, contrôle des conditions de conservation
- Sensibilisation succincte des services à la préparation des versements
- Accompagnement tout au long de l'année du correspondant Archives dans sa gestion quotidienne

L'estimation financière de cette mission d'archivage s'élève à 4 056 € TTC.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage entre le CDG59 et la commune,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

21) Conseil départemental – Convention relative pour la réalisation d'éclairage public associé à des passages piétons et à leur entretien ultérieur

Monsieur Stéphane GLORIAN :

La Commune d'Estaires souhaite réaliser des aménagements sur le domaine public routier départemental pour la sécurisation des usagers par l'installation d'éclairage public associé aux passages piétons sur les RD 18 (rue du Collège) – RD 122 (rue du Trou bayard – RD 946 (rues de Merville et Jacqueminemars) et RD 947 (rue Kennedy).

Pour cette opération, le Département du Nord a accordé à la commune d'Estaires une subvention d'un montant de 5 000 € au titre des travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements catégories d'usagers – programme 2023.

A présent, le Département du Nord propose à la commune de conventionner sur l'occupation du domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des ouvrages précités.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux et d'entretien sur les 4 axes précités, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence. La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

22) Fêtes et Cérémonies - Estaires JO 2024 – Programme des animations

Monsieur Stéphane GLORANT :

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, la commune souhaite organiser Estaires JO 2024 : un programme proposant différentes animations sportives, culturelles et artistiques.

L'ouverture d'Estaires JO 2024 se déroulera le 16 avril 2024 avec au programme : relai de la flamme olympique pour un parcours de 4 kms allant des Olympiades au centre-ville. Tout au long de la période d'Estaires JO 2024, des animations sportives et artistiques seront proposées telles que le break dance, le basket 3x3, l'escalade, l'organisation d'un mikado géant, le beach volley, la boxe /judo artistique, la nage / aviron mise à l'eau artistiques...

Ces animations s'achèveront le 13 juillet 2024

Le budget prévisionnel prévu pour cette action est d'environ 20 000 €. Toutes les dépenses inhérentes à cet événement seront imputées au 6232 au compte « Fêtes et cérémonies ».

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **approuver** le programme « Estaires JO 2024 ».
- **imputer** les dépenses inhérentes à l'action « Estaires JO 2024 » au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies ».
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il aimerait avoir un justificatif des dépenses qui seront occasionnées. Il précise avoir constaté que des associations estairoises allaient être présentes et précise que sur le fond il est en accord mais que sur la forme du dossier, il ne l'est pas.

Monsieur le maire dit qu'ils seront prêts pour le début de l'événement.

Adopté à la majorité avec 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

Monsieur Stéphane GLORANT a quitté la séance.

Ressources Humaines

23) Personnel Communal – BPJEPS – Convention de mise à disposition GEIQPSAL

Madame Dorothée BERTRAND :

Le GEIQPSAL 59 (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQPSAL 59 s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et monter en compétences.

Le GEIQPSAL assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQPSAL met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQPSAL pour le recrutement d'un agent :

- 1 BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Cet apprenti interviendrait dans la mise en place d'actions d'animation et de prévention, pour l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires. Le coût annuel de cette mise à disposition se fait en fonction de l'âge et du niveau d'étude conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner pour permettre la mise à disposition d'un contrat d'apprentissage affecté au service jeunesse/animation. L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le GEIQPSAL59 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Adopté à l'unanimité

24) Personnel Communal – Recrutement d'un poste en service civique

Madame Brigitte CAMPAGNE :

Créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans conditions de diplôme. Le Service Civique, indemnisé peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Il peut être effectué dans neuf grands domaines :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

La commune souhaite ouvrir un poste de Service Civique pour réaliser diverses missions en lien avec l'environnement.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le recrutement d'un poste de service civique et ce à compter de sa signature, pour une durée de 12 mois selon les critères de la mission locale gérée par l'Agence du service civique et à compter de leur signature à raison de 24h00 par semaine, la rémunération mensuelle sera de 619,83 €, dont 504,98 € à charge de l'Agence de service et de paiement (ASP) et 114,85 € à la charge de la commune.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Au cours du délibéré :

Monsieur Olivier SABRE fait remarquer qu'il est indiqué la réalisation de diverses missions en lien avec l'environnement et demande de développer les missions en question.

Monsieur le maire demande à Monsieur Robin QUEVILLART de bien vouloir expliciter les missions.

Monsieur Robin QUEVILLART explique qu'il y a un plan de développement sur le domaine de l'implantation d'arbres qui est prévu et précise que le service civique accompagnera les services pour travailler sur ce projet. Il indique qu'il assurera aussi des missions complémentaires sur l'environnement puisque le service civique n'est pas un salarié de la commune en tant que tel, il va pouvoir développer des idées en vue de mener des actions en lien avec l'environnement, des animations ou des interventions. Il ajoute que pour le moment il n'y a pas de missions très précises et que ce sera l'une des premières missions du volontaire qui arrivera au sein de la commune de définir ses propres missions. Il indique qu'il sera aussi amené à évoluer au sein des services techniques de la commune afin qu'il puisse découvrir ces aspects.

Monsieur Olivier SABRE le remercie pour ces précisions et demande de quelle manière sera effectuée le recrutement de ce service civique, s'il y aura un tutorat.

Monsieur Robin QUEVILLART lui répond qu'effectivement le volontaire sera accompagné par un tuteur qui sera nommé et suivra son évolution. Il ajoute qu'il y a des obligations et que des points seront effectués tout au long de la mission pour faire le point sur le déroulement de la mission volontariat et sur le projet professionnel du jeune.

Monsieur Olivier SABRE demande si au travers de ces différentes missions sur un temps court il n'y aurait pas un besoin structurel d'avoir une personne dédiée à plus long terme.

Monsieur Robin QUEVILLART lui dit qu'une mission volontariale n'est pas une mission salariale et que par conséquent, il n'y a pas de besoin particulier. Il indique que le but est davantage la volonté d'offrir l'opportunité au jeune en service civique de promouvoir une mission d'intérêt général, de lui permettre de s'initier au milieu professionnel.

Adopté à l'unanimité

25) Personnel communal – Formations mutualisées des policiers municipaux – Convention entre la commune de Merville et la commune

Monsieur Yann NORMAND :

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention relative aux formations mutualisées de policiers municipaux conjointement avec la police municipale de Merville.

Aussi, dans le cadre de la formation des policiers municipaux, il est proposé de procéder au renouvellement

de la convention entre la commune d'Estaires et la commune de Merville afin de mutualiser les besoins et répondre aux obligations de formation des agents de police municipale en minimisant les coûts sur le nombre d'agents participants.

Le partenariat s'appliquera pour 2 sessions d'une demi-journée organisées sur l'année 2024 et ce avant le 31 décembre. La commune de Merville assure l'organisation de ces sessions. La ville d'Estaires s'engage à rembourser à la commune de Merville sa quote part en fonction du nombre d'agents participants.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la signature de la convention relative aux formations mutualisées de policiers municipaux entre la commune de Merville et la commune d'Estaires,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Olivier SABRE demande si en lien avec cette mutualisation, il a été proposé aux communes de la CCFL d'y participer.

Monsieur Michel DEHAENE indique que ce sujet a été porté auprès de la CCFL pendant plusieurs mois mais que ça n'a pas été couronné de succès.

Monsieur Olivier SABRE demande pourquoi.

Monsieur le maire dit que pour l'équipe municipale, la police devrait être intercommunale et non pas communale.

Monsieur Olivier SABRE lui répond que c'est le sens de la question qui a été posée.

Monsieur le maire lui indique que pour le moment, malgré plusieurs relances, cette proposition n'est pas dans la volonté des communes de l'intercommunalité.

Monsieur Olivier SABRE s'étonne du désintérêt de la CCFL à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

26) Environnement – Révision du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) – « Plan Bois » – Avis

Monsieur Robin QUEVILLART :

Par courrier du 29 février 2024, le service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité la commune afin de recueillir l'avis du Conseil municipal de la commune sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que sur le Plan Bois.

Mis en place sur les unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes et ce depuis 2014, le plan de protection de l'atmosphère (PPA), est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. L'objectif du PPA est de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières dans l'air ambiant.

Après 5 ans de mise en œuvre du plan et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique, les résultats de l'évaluation ont invité à engager la révision de ce plan.

Le projet de plan prévoit 16 actions visant à améliorer la qualité de l'air en vue de réduire les risques sanitaires et environnementaux. Parmi elles, l'une vise à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 (« plan bois »).

Après avoir reçu un avis favorable du CORDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du Nord et du Pas-de-Calais en décembre, les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.

Par conséquent et ce conformément à l'article L.222-6-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le Plan de protection de l'atmosphère et le Plan bois. Le dossier est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Avis favorable unanime

27) CCFL – Mise à disposition du service mutualisé d'instruction des enseignes et publicités – Convention

Monsieur Frédéric DUBUS :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été décentralisés aux municipalités. Le maire acquiert donc la compétence pour délivrer au nom de la commune les déclarations préalables et les autorisations préalables d'installation de dispositifs ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.

Par courrier du 05 février 2024, la Communauté de Communes Flandre Lys propose aux communes de son territoire de mutualiser l'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Par délibération du 12 février 2015 la commune a adhéré au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme puis a renouvelé son adhésion au service commun par délibération du 15 décembre 2020 et ce pour toute la durée du mandat.

A ce jour, la commune confie donc pour instructions au service urbanisme de la CCFL les actes suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels et les déclarations préalables.

La commune souhaite désormais, au vu de la nouvelle réglementation posée par l'article 17 de la loi Climat et Résilience, confier l'instruction des autorisations liées aux dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne soit :

- Les déclarations préalables d'installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne,
- Les autorisations préalables d'installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Pour ce faire, la CCFL souhaite proposer aux communes une convention de mise à disposition du service commun d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

La tarification se fera par acte et sera calculé selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes :

- Déclaration Préalable (DP) : 66 euros
- Autorisation Préalable (AP) : 106 euros

Les modalités de financement seront réexaminées chaque année par la CCFL.

La présente convention est conclue à compter de la date de sa mise en service pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite.

La commune peut à tout moment résilier la présente convention en respectant un préavis d'une année.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'adhésion au service commun d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne de la CCFL,
- **d'approuver** la signature de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne,
- **d'inscrire** les dépenses au budget correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

28) Propriétés communales – Cession définitive de la parcelle C1677 sise rue Saint Vincent de Paul – Partenord Habitat

Monsieur Frédéric DUBUS :

Par courrier du 22 juin 2023, il a été proposé à la commune la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale située rue Saint Vincent de Paul, cadastrée section C n°1677 et d'une superficie de 148 m².

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession de ladite parcelle.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des Collectivités Territoriales, les Domaines ont été consultés et ont, par avis motivé, déterminé la valeur vénale de la parcelle de 148m² à 7 400 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il est donc proposé d'accepter la demande de Partenord Habitat de lui céder ladite parcelle à l'euro symbolique sachant que la commune procédera à une demande de déduction de la pénalité de la loi SRU auprès des services de la Préfecture.

Ce projet n'est préjudiciable en rien pour la commune.

Il convient donc désormais de finaliser la cession de la parcelle communale au profit de l'acquéreur. La cession sera formalisée soit par acte administratif, soit par acte notarié.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la cession définitive de la parcelle communale située rue Saint Vincent de Paul, parcelle cadastrée section C n°1677 d'une superficie de 148m², à l'euro symbolique au profit de Partenord Habitat.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Informations du maire

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Michaël PARENT, Madame Isabelle LEMAIRE OREC et Monsieur Jimmy MASSON sur une publication parue sur leurs réseaux sociaux. Publication dans laquelle ils évoquent leur inquiétude concernant le nombre de coups et blessures intrafamiliaux qui sont en explosion selon eux sur la commune d'Estaires. Monsieur le maire indique s'être rendu au poste de gendarmerie afin de demander quelles étaient les dernières interventions au nom des violences intrafamiliales puis indique qu'il ne citera pas l'adresse du domicile sur lequel il y a eu trois interventions consécutives. Il ajoute qu'il faut faire très attention à ce que l'on dit et ce que l'on écrit.

29) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

30) Questions diverses

La séance est close à 20h04

Approbation le 10/07/2024

Le maire,
Bruno FICHEUX



La secrétaire de séance,
Bérangère MAHAUDEN

